

Conseil économique et social.—Le Canada, qui ne fait pas partie du Conseil économique et social depuis l'expiration de son deuxième mandat triennal le 31 décembre 1952, exerçait en 1955 un second mandat à la Commission de la population et un mandat pour une période indéfinie à la Commission des narcotiques; de plus il fut réélu en mai 1955 au Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et, pour un troisième mandat triennal, à la Commission de statistique. Le Canada est membre de dix institutions spécialisées rattachées aux Nations Unies par l'intermédiaire économique et social. Les institutions spécialisées sont des organismes intergouvernementaux assurant la coopération internationale dans les domaines économique, social et technique de même que la mise en commun et l'échange des connaissances techniques modernes. Ces organismes comprennent l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Fonds monétaire international, (FMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et l'Union postale universelle (UPU).

En 1954 le Canada a affecté environ \$1,320,000 aux dépenses des institutions spécialisées outre la somme de \$1,500,000 destinée au Programme élargi d'assistance technique mis en œuvre pour une bonne part par les institutions spécialisées grâce aux fonds que lui consacre le Conseil économique et social. Au cours de la période examinée on a progressé vers l'établissement de deux nouvelles institutions: l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, et l'Organisation de coopération commerciale.

Conseil de tutelle.—En ce qui concerne les accords de tutelle relatifs aux territoires sous tutelle, les Nations Unies exercent certaines fonctions avec l'aide du Conseil de tutelle, chargé de surveiller l'administration de ces territoires. A ses trois sessions tenues durant l'année qui nous intéresse, le Conseil a examiné, du point de vue politique, économique, social et éducationnel, la situation des territoires en se fondant sur les rapports annuels des États administrants et les requêtes des populations. Après examen de certaines questions soumises par l'Assemblée générale, le Conseil a fait des recommandations aux États administrants. A sa 15^e session, au début de 1955, il a approuvé le rapport d'une mission de visite des Nations Unies aux territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, la septième que dépêchait le Conseil depuis sa création en 1947, et nommé une mission de visites périodiques aux territoires de l'Afrique occidentale. Dans sa politique à l'égard des questions de tutelle dont est saisie l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada tient soigneusement compte, dans le cadre de la Charte, des obligations, des droits et des aspirations aussi bien des États administrants que des populations indigènes. Jusqu'ici le Canada n'a pas été élu au Conseil de tutelle.

Cour internationale de justice.—“Réaliser, conformément aux principes de la justice et du droit international l'ajustement ou le règlement de différends de caractère international” constitue l'un des objectifs des Nations Unies. Il était donc essentiel que l'Organisation disposât d'un organe judiciaire. Le statut de la Cour internationale forme une partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Au cours de 1954-1955, Saint-Marin, le Japon, l'Allemagne occidentale et l'Italie, bien que n'étant pas membres de l'ONU, sont devenus parties au Statut de la Cour. Tous les membres de l'Organisation, sont d'office parties au Statut. La Cour se compose de quinze juges élus à titre individuel; un Canadien, John E. Read, y siège depuis 1946.

Secrétariat.—Le Secrétariat voit au fonctionnement des rouages administratifs de l'ONU. A la neuvième session de l'Assemblée générale le Canada et la plupart des autres membres ont approuvé, en vue de la réorganisation du Secrétariat, des plans ou propositions du secrétaire général comportant l'abolition de 284 postes dans l'effectif du siège et certains changements de structure au palier de la direction. Outre des économies, on s'attend qu'il en résulte un accroissement d'efficacité. A la neuvième session on a approuvé